

pratique d'appliquer la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité. Cette résolution comporte l'approche la plus globale que le Conseil ait jamais adoptée pour trouver la solution désirée au problème namibien.

L'Assemblée générale se souviendra que la résolution 385 (1976) comprend les éléments essentiels suivants: elle demande que des élections libres soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, pour permettre au peuple de la Namibie de déterminer librement son propre avenir; elle prévoit l'établissement par les Nations Unies du dispositif nécessaire à l'intérieur de la Namibie pour surveiller et contrôler ces élections ainsi que pour permettre au peuple de Namibie de s'organiser politiquement en vue de ces élections; elle demande, en outre, le retrait de l'administration illégale que l'Afrique du Sud maintient en Namibie et le transfert des pouvoirs au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies; enfin, elle exige que l'Afrique du Sud, en attendant le transfert des pouvoirs, se conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libère tous les prisonniers politiques namubiens, abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, et accorde inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

Nous avons tout de suite reconnu que nous n'avions aucun mandat pour entreprendre des négociations ou conclure des arrangements concernant la Namibie. Nous agissions conformément aux responsabilités que nous assumons en tant que membres du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous avons été un groupe de contact officieux, et avons clairement exprimé à toutes les parties notre intention de soumettre la question au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

Il serait peut-être utile que je résume à l'Assemblée notre expérience des douze derniers mois ainsi que l'évolution de la question. Nos efforts ont d'abord été accueillis avec méfiance et suspicion par toutes les parties et, notamment, par les principaux intéressés, le gouvernement de l'Afrique du Sud et la SWAPO. En effet, chacune des parties était convaincue que nos efforts visaient à remettre la Namibie aux mains de l'autre sans nous préoccuper de ses intérêts ou de ceux de l'ensemble du peuple namibien. Ce fait est important parce qu'il sert de repère pour mesurer la distance parcourue depuis, distance qui est considérable.

Le 7 avril 1977, nos cinq gouvernements ont présenté au premier ministre Vorster de l'Afrique du Sud un aide-mémoire exprimant notre croyance en la nécessité d'un règlement namibien conforme à la résolution 385 (1976) et, par conséquent, acceptable par la communauté internationale. Nous avons souligné que les activités de la Conférence de Turnhalle ne satisfaisaient pas à ces critères et nous avons informé le gouvernement sud-africain que s'il ne s'engageait pas bientôt à rechercher une solution internationalement acceptable, les Cinq seraient obligés d'étudier très sérieusement les mesures à prendre. Le gouvernement sud-africain a d'abord fait savoir qu'il consentait à poursuivre les entretiens avec les cinq gouvernements, mais que les pourparlers ne pouvaient influencer sur le processus élaboré à Turnhalle.